

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1656

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« Une négociation annuelle entre l'organisation de producteurs et son acheteur est prévue ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le but de parfaire la construction du prix en amont, cet amendement vise à rendre obligatoire une négociation entre l'organisation de producteurs et son acheteur chaque année.

En effet, se déroulent tous les ans les négociations entre industriels et distributeurs entre le mois de novembre et le 1^{er} mars. Il est donc judicieux de prévoir une période de négociations identique entre les organisations de producteurs et l'acheteur à une fréquence identique.